



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE ET MARNE

GROUPEMENT DE LA FORMATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 22 MARS 2021

P.V. N° 115
Dossier N° 18

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne

VU le décret n° 2000-825 du 28 août 2000 modifié relatif à la formation des jeunes sapeurs-pompiers et portant organisation du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers,

VU l'arrêté du 10 octobre 2008 modifié relatif aux jeunes sapeurs-pompiers,

VU l'arrêté du 8 octobre 2015 relatif aux jeunes sapeurs-pompiers,

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne relatif au renouvellement de l'habilitation de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de Seine-et-Marne en vue d'assurer la formation des jeunes sapeurs-pompiers et de les préparer au brevet national de jeunes sapeurs-pompiers,

VU les avis émis,

Décide à l'unanimité,

- D'émettre un avis favorable quant au renouvellement de l'habilitation de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de Seine-et-Marne, en vue d'assurer la formation des jeunes sapeurs-pompiers et de les préparer au brevet national.

La Présidente du Conseil d'administration

Isoline GARREAU